

## **APPEL A PROJETS 2020**

**relatif à la promotion et l'éducation à la santé pour limiter  
l'épidémie de COVID-19 et accompagner le déconfinement en  
Martinique**

### **Cahier des charges**

Juin 2020

## Table des matières

1.	Contexte de l'appel à projets .....	3
2.	Axes stratégiques et objectifs opérationnels de l'appel à projet.....	4
	↳ Axe 1 : Construire un plaidoyer en matière de promotion de la santé, pour prévenir le risque épidémique et permettre la reprise d'activité .....	4
	↳ Axe 2 : Promouvoir des environnements favorables à la santé, pour prévenir le risque épidémique et permettre la reprise d'activité .....	5
	↳ Axe 3 : Promouvoir des comportements individuels favorables à la santé, pour prévenir le risque épidémique et permettre la reprise d'activité .....	5
3.	Procédure de candidature.....	6
	a. Le dossier de demande de subvention.....	6
	b. Calendrier de dépôt.....	6
	c. Critères de sélection des projets .....	6
	d. Critères d'exclusion des projets .....	7
	e. Critères de financement .....	7
	f. Modalités de sélection des projets.....	7
4.	Pour plus d'information.....	8
5.	Pour valoriser votre action .....	8
	ANNEXE 1.....	9

## 1. Contexte de l'appel à projets

Jusqu'à présent, l'épidémie de coronavirus est relativement maîtrisée en Martinique. Au 12 juin 2020, 221 cas sont confirmés. Depuis la levée du confinement, le 11 mai dernier, 34 nouveaux cas ont été confirmés dont 31 importés. Le virus circule encore. La réussite du déconfinement conditionne celle de la sortie de crise sanitaire.

A ce jour, la Martinique et la France dans son ensemble doivent apprendre à vivre avec ce virus, en l'absence, à brève échéance, de vaccin ou de thérapie dont les effets sont prouvés. Cette maladie reste encore mal connue. Les mesures de santé publique, non pharmaceutiques, sont alors d'une très grande importance pour réduire l'impact de l'épidémie.

Dans ce contexte et sur proposition des instances de démocratie sanitaire, l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Martinique soutient des actions de prévention et de promotion de la santé qui concourent à l'accompagnement du déconfinement dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire causée par le COVID-19.

Cet appel à projet vise à faciliter l'adhésion de la population à la politique de santé qui se déploie (« protéger-tester-isoler »), promouvoir les gestes de protection et les mesures de distanciation physique, tout en reprenant une activité sociale. L'implication de chaque Martiniquais(e) dans la lutte contre la propagation de ce virus est essentielle.

Les projets appelés s'inscrivent en complémentarité avec la campagne de communication nationale et maintenant locale de l'ARS Martinique et Santé Publique France sur le COVID-19. Ils concernent des actions de promotion et d'éducation à la santé, c'est-à-dire des méthodes et démarches pédagogiques (cognitives, responsabilisantes et participatives) visant à accroître l'autonomie et la capacité à faire des choix favorables à la santé.

Cet appel à projet accorde une large place à l'innovation en matière de santé. Les actions d'aller-vers sont également valorisées, de même que la participation des personnes-cibles à la mise en œuvre voire à l'élaboration du projet ou les projets mêlant art et santé.

La campagne de financement concerne des actions concrètes qui débiteront entre juillet et septembre 2020. Ce programme cible la population générale et, en particulier, les personnes éloignées du système de soins, les personnes vulnérables, à haut risque COVID ou en encore les jeunes et les enfants. La réduction des inégalités sociales et territoriales de santé le sous-tend.

Le porteur de projet veillera à trouver des indicateurs précis, pertinents et simples permettant d'évaluer si l'action qu'il déploie atteint ses objectifs. L'évaluation portera notamment sur l'impact de l'action sur les bénéficiaires, sur l'évolution de l'épidémie, l'impact sur les déterminants de santé ou les inégalités sociales et territoriales de santé.

### Dates limites de réception des demandes de subvention

- **30 juin 2020 pour un démarrage du projet prévu en juillet 2020**
- **15 juillet 2020 pour un démarrage du projet prévu entre juillet et septembre 2020**

Pour les associations déjà engagées avec l'ARS par un CPOM, leurs réponses à cet appel à projets seront traitées dans le cadre de leurs CPOM en cours.

## 2. Axes stratégiques et objectifs opérationnels de l'appel à projet

L'ARS Martinique, avec le concours des instances de démocratie sanitaire, d'acteurs institutionnels et associatifs, a défini trois axes stratégiques pour ce programme de promotion et d'éducation à la santé dans le contexte de déconfinement, s'inscrivant dans le cadre du Projet Régional de Santé 2 (PRS2) et la stratégie régionale de déconfinement:

- Axe 1 : Construire un plaidoyer en matière de promotion de la santé, pour prévenir le risque épidémique et permettre la reprise d'activité ;
- Axe 2 : Promouvoir des environnements favorables à la santé, pour prévenir le risque épidémique et permettre la reprise d'activité ;
- Axe 3 : Promouvoir des comportements individuels favorables à la santé, pour prévenir le risque épidémique et permettre la reprise d'activité.

Les projets peuvent être rattachés à un ou plusieurs de ces axes. Autant que possible, les projets seront participatifs, innovants, suivront une démarche d'aller-vers la population ou de renforcement des compétences psycho-sociales des individus.

### **Axe 1 : Construire un plaidoyer en matière de promotion de la santé, pour prévenir le risque épidémique et permettre la reprise d'activité**

- **Objectifs généraux de cet axe :**

- Favoriser la prise en compte de la santé dans toutes les politiques ;
- Aider à la prise de décision pour un changement de comportement et d'attitude, de politiques et de pratiques permettant la lutte contre le COVID-19 et la reprise d'activité;
- Renforcer les compétences des dirigeants, professionnels de santé, de l'action sociale et du monde éducatif en matière de lutte contre le COVID-19 et d'accompagnement à la reprise d'activité;
- Partager un socle de connaissances et de compétences en matière de lutte contre le COVID-19 et d'accompagnement à la reprise d'activité.

- **Objectifs opérationnels :**

Le projet que vous proposez devra participer à la construction d'un plaidoyer et s'inscrire un objectif opérationnel tel que :

- **Accompagner les élus locaux et agents territoriaux sur la promotion de la santé dans le cadre de la lutte contre le COVID-19 ;**
- **Informers des relais communautaires** (exemples : mutuelles, associations de quartier, associations culturelles, associations sportives, familles, foyer de jeunes travailleurs, associations de personnes âgées, clubs service, associations de visite à domicile) ;
- **Informers les opérateurs des bonnes pratiques.**

## ↳ **Axe 2 : Promouvoir des environnements favorables à la santé, pour prévenir le risque épidémique et permettre la reprise d'activité**

- **Objectif général de cet axe :**

L'objectif de cet axe 2 consiste à promouvoir un environnement physique et social favorable à la santé, y compris la santé mentale.

- **Objectifs opérationnels :**

- **Améliorer l'accès, dans tous les milieux de vie, à un environnement permettant d'éviter la transmission d'agents infectieux ;**  
Les projets peuvent consister par exemple en des actions de formation, d'information d'accompagnement ou autre.
- **Prévenir les risques professionnels ;**
- **Préserver la santé mentale de la population et prévenir les suicides.**  
Les actions sur ce champ peuvent consister par exemple en des projets artistiques et participatifs de catharsis, des projets d'écriture, des pièces de théâtre filmées, un séminaire sur la santé mentale ou autre.

## ↳ **Axe 3 : Promouvoir des comportements individuels favorables à la santé, pour prévenir le risque épidémique et permettre la reprise d'activité**

- **Objectifs généraux de cet axe :**

- Eduquer à la santé pour prévenir/limiter l'épidémie de COVID-19 ;
- Favoriser l'appropriation par la population des gestes de protection et mesures de distanciation physique ;
- Rassurer la population pour favoriser la reprise d'activité ;
- Prévenir et réduire les addictions.

- **Objectifs opérationnels :**

Vos projets peuvent répondre aux objectifs opérationnels ci-après ou à un autre objectif opérationnel que vous identifiez sur le terrain:

- **Former les acteurs de proximité aux bons gestes de protection contre le COVID-19 ;**
- **Prévenir le risque épidémique auprès des enfants ;**
- **Prévenir le risque épidémique auprès des jeunes (adolescents ; jeunes adultes ; -25 ans) ;**
- **Prévenir le risque épidémique chez les populations vulnérables ou en difficulté spécifique ;**
- **Prévenir les addictions ;**
- **Favoriser le recours aux soins en cas de symptômes du COVID ou de risque de contamination au COVID ;**
- **Rattraper les dépistages des cancers après deux mois de confinement.**

Les projets peuvent prendre la forme d'un jeu éducatif COVID-19, de bandes-dessinées, courts-métrages, applications sur smartphone, pièces de théâtre filmées, spectacles de marionnettes, film d'animation, capsules-vidéos, formations ou autre.

### 3. Procédure de candidature

#### a. Le dossier de demande de subvention

Le demandeur adresse une demande de subvention sous le modèle du dossier CERFA n° 12156\*05 téléchargeable sur le site internet de l'ARS de Martinique. Le dossier est transmis par voie électronique à l'adresse [ARS972-SANTE-PUBLIQUE@ars.sante.fr](mailto:ARS972-SANTE-PUBLIQUE@ars.sante.fr).

Ce dossier doit être constitué de l'ensemble des documents demandés (voir la liste en annexe).

Tout projet déposé devra présenter :

- Le contexte dans lequel s'inscrit le projet (besoin de santé identifié, expériences probantes éventuellement déjà menées sur le sujet, etc.) ;
- Les personnes-bénéficiaires du projet (âge, sexe, situation socioéconomique et en matière de santé, nombre, rôle dans le projet, etc.) ;
- Les modalités d'intervention auprès des publics-cibles ;
- L'objectif stratégique et opérationnel du projet et les résultats attendus ;
- Les étapes du projet décrivant son déroulement: activités, moyens, calendrier, territoire(s) modalités et lieu(x) d'intervention ;
- Les modalités d'évaluation avec des indicateurs permettant de mesurer l'atteinte des objectifs du projet ;
- Un budget équilibré, détaillé et réaliste, mentionnant la subvention sollicitée auprès de l'ARS et éventuels cofinancements demandés ;
- Les partenariats envisagés et les modalités de coordination avec d'autres dispositifs notamment de politique publique existants.

Les porteurs de projet retenus pourront être accompagnés par l'ARS sur la validité scientifique du message de prévention à diffuser.

- **Contacts administratifs ARS :**

En cas de besoin, vous pouvez contacter:

M. Lionel DUFEAL, [ARS972-SANTE-PUBLIQUE@ars.sante.fr](mailto:ARS972-SANTE-PUBLIQUE@ars.sante.fr) – 0596.39.42.95.

#### b. Calendrier de dépôt

Cette campagne de financement concerne des projets qui débutent entre juillet et septembre 2020.

#### Dates limites de réception des demandes de subvention

- **30 juin 2020 (minuit) pour un démarrage du projet prévu en juillet 2020**
- **15 juillet 2020 (minuit) pour un démarrage du projet prévu entre juillet et septembre 2020**

Pour les associations déjà engagées avec l'ARS par un CPOM leurs réponses à cet appel à projets seront traitées dans le cadre de leurs CPOM en cours.

#### c. Critères de sélection des projets

Les projets seront instruits au regard de :

- La pertinence du projet par rapport aux publics visés et aux besoins identifiés ;
- La cohérence des modalités d'intervention choisies et leur faisabilité ;

- Leur articulation avec l'offre territoriale existante : autres actions de prévention, offre de soins, médico-sociale et sociale ;
- La participation des bénéficiaires à l'action;
- L'articulation avec la réduction des inégalités de santé ;
- La qualité des partenariats mis en place au niveau local et la recherche de cofinancements ;
- Le caractère opérationnel du projet ;
- Les modalités d'évaluation avec un engagement à obtenir des résultats précis, mesurables avec des indicateurs simples et précis;

Une attention particulière sera portée aux projets concernant des quartiers de politique de la ville, des personnes isolées, en milieu rural ou urbain, des personnes vulnérables et des jeunes.

Pour les projets en milieu scolaire, une attention particulière sera portée à la conception et la coordination du projet par un membre de l'éducation nationale et l'implication des élèves et parents (ou leurs représentants) dans la mise en œuvre du projet. Le projet doit s'intégrer dans la politique éducative du Rectorat et permettre un renforcement des compétences psycho-sociales.

#### **d. Critères d'exclusion des projets**

Les critères d'exclusion sont les suivants :

- Dépassement de la date butoir de dépôt du projet ;
- Dossier incomplet;
- Projet ne répondant pas aux priorités de l'ARS ;
- Carences méthodologiques majeures (éléments d'information insuffisants, budget incohérent, etc.). Seules les charges directement liées à la mise en œuvre des projets sont financées ;
- Projets d'intention, non réalistes ;
- Projets de promotion/publicité d'un organisme ou d'une structure ;
- Les actions portées par une personne physique ou morale de droit privé à but lucratif.

#### **e. Critères de financement**

Les subventions seront allouées à hauteur de **20 000,00 €** maximum par projet.

- **Budget du projet :**
  - Afin de faciliter l'examen de votre budget, le montant des charges ainsi que leur clé de répartition devront être détaillés ;
  - Le budget de l'action doit faire apparaître l'ensemble des cofinancements sollicités pour sa réalisation, ainsi que la part d'autofinancement ;
  - Sont finançables uniquement les charges directement liées à la mise en œuvre des projets (hors frais de fonctionnement de l'association et investissement).

#### **f. Modalités de sélection des projets**

Les dossiers seront instruits après chaque fenêtre de dépôt choisie par un comité régional de sélection des projets. Les instructeurs pourront, lors de la phase d'instruction, demander aux promoteurs des compléments d'information.

Une décision portant autorisation ou refus de financement sera notifiée individuellement aux candidats. Les candidats seront informés des résultats du processus de sélection et de l'aide accordée à l'issue de chacune des phases de sélection.

#### 4. Pour plus d'information

- **INSTANCE REGIONALE D'EDUCATION ET DE PROMOTION DE LA SANTE (IREPS)**  
Un appui méthodologique est proposé par l'IREPS aux promoteurs associatifs.  
Plateforme de Ressources en Education pour la Santé en Martinique Lotissement Evasion  
91/109 Impasse Romarin – Quartier Acajou BP 1193 97 232 Lamentin  
Tel : 0596 63 82 62 Email : [contact@ireps-martinique.fr](mailto:contact@ireps-martinique.fr)

Les structures suivantes peuvent également vous accompagner dans l'élaboration de votre projet (expertise thématique, appui à la coordination/parcours de santé, etc.) :

- **CELLULE ANTILLES DE SANTE PUBLIQUE FRANCE**  
Zac l'Etang Zabricot  
97200 Fort-de-France  
[Antilles@santepublique.fr](mailto:Antilles@santepublique.fr)
- **RESEAU GERONTOLOGIQUE**  
Immeuble Synergie – 2ème étage Zone de Californie 97232 LAMENTIN Tel : 0596 75 88 58  
Email : [smgg@wanadoo.fr](mailto:smgg@wanadoo.fr)
- **RESEAU AUTONOMIE MARTINIQUE (champs Handicap)**  
45, boulevard Amilcar Cabral 97200 FORT DE FRANCE Tél : 0596 73 46 50 Email :  
[secretariat@reseauautonomie972.net](mailto:secretariat@reseauautonomie972.net)
- **RESEAU SANTE PERINATALITE**  
Immeuble Objectif 3000 - Acajou Sud- Rue de l'Afu 97232 le LAMENTIN  
Email : [reseauperinat972@gmail.com](mailto:reseauperinat972@gmail.com)
- **COMITE DE COORDINATION DE LA LUTTE CONTRE L'INFECTION PAR LE VIH (COREVIH)**  
Service de maladies infectieuses et tropicales CHU de Martinique Tel. 0596.55.96.73/  
0596.55.23.08 Email : [Christophe.Cerland@chu-fortdefrance.fr](mailto:Christophe.Cerland@chu-fortdefrance.fr)

#### 5. Pour valoriser votre action

Afin de valoriser les actions développées en prévention et promotion de la santé dans notre région, l'ARS soutient le développement de l'outil de cartographie des actions de prévention et promotion de la santé, OSCARS (Observation et Suivi Cartographique des Actions Régionales de Santé) : <http://www.oscarsante.org>. L'IREPS se rapprochera des porteurs ayant reçu un financement de l'ARS.

Pour toute information : Mme Nadiège de CHAVIGNY SAINT-AIME ; Tél : 0596 63 98 61 ;  
[nadiege.saint-aime@ireps-martinique.fr](mailto:nadiege.saint-aime@ireps-martinique.fr).



**ANNEXE 1**  
**Liste des pièces obligatoires**

---

Liste des pièces obligatoires à fournir avec:

1. Le dossier de demande subvention n° 12156\*05 ;
2. La fiche INSEE (N° SIRET) si changement d'adresse de l'association à fournir avec la nouvelle adresse à jour ;
3. N° Préfecture (joindre document de déclaration et la publication au Journal Officiel) ;
4. Le RIB à fournir avec la prise en compte de tout changement d'adresse à jour (avec la même adresse que la fiche INSEE) ;
5. Statuts régulièrement déclarés à jour (si changement d'adresse ou de Bureau) signés avec noms des signataires ;
6. Liste des membres du bureau ou du conseil d'administration pour les EPCI (fonction et coordonnées téléphonique et postale) à jour ;
7. Délégation de pouvoirs si existant ;
8. Attestation de régularité fiscale et sociale si l'association emploie des salariés.

En cas de financement précédent par l'ARS :

9. Le compte-rendu financier obligatoire (Cerfa n°15059\*01)
10. Le rapport d'évaluation ARS.